

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025



Publié le 26 JUIN 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_050

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉPLOIEMENT DE
STATIONS VÉLO'V SUR LA
CTM

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme MAINAND), Mme VERNAY (par proc. à M. COUTURIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD), M. DUVAREILLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 26 JUIN 2025

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20250623-D2025_050-DE

Rapport de : Laurent MICHON

Délibérations conjointes des communes de Sathonay-Camp, Caluire et Cuire et Rillieux-la-Pape pour la demande de déploiement de stations Vélo'v sur le Plateau Nord

Considérant les compétences de la Métropole de Lyon en matière de mobilité et de transports,

Considérant la nécessité de promouvoir une mobilité douce, accessible, durable et respectueuse de l'environnement,
Considérant le rôle structurant du service Vélo'v dans l'offre de mobilité de la Métropole de Lyon,
Considérant que l'extension du réseau Vélo'v est un levier important pour favoriser le report modal et limiter l'usage de la voiture individuelle,

Les communes du Plateau Nord, Sathonay-Camp, Caluire et Cuire, et Rillieux-la-Pape, par cette délibération conjointe, affirment leur volonté politique commune d'obtenir le déploiement de nouvelles stations Vélo'v sur leurs territoires respectifs et prioritairement sur les 3 sites suivants :

- à la Gare de Sathonay-Rillieux, qui deviendrait ainsi un véritable pôle multimodal, combinant transports en commun et vélo ;
- à l'Hôtel de Ville de Caluire et Cuire, desservant ainsi également le Radiant-Bellevue, la Maison de la Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale et la Médiathèque Bernard Pivot ;
- dans le Centre-ville de Rillieux-la-Pape, à proximité de l'Echappée et des arrêts de transports en commun, desservant ainsi le coeur de la Ville de "Ville Nouvelle".

Par ailleurs, afin de répondre pleinement aux besoins et aux attentes des habitants du Plateau Nord, et avoir ainsi un maillage efficace du territoire, ces sites restent à équiper :

- à Rillieux-la-Pape, le quartier Vancia et la nouvelle entrée de Ville Ostérode qui nécessitent des liens de mobilités renforcés avec le centre-ville ;
- à Sathonay-Camp, le centre-ville ;
- à Caluire et Cuire, le centre bourg, la place du Vernay, la place Gutenberg, le square Brosset, le square Elie Vignal, le quai Clemenceau vers le pont Paul Bocuse et en bas de la montée Castellane, la place Foch, le chemin Petit, l'angle du chemin de Vassieux/chemin de Bel Air, la route de Strasbourg, la rue Pasteur, la montée des Forts, le square Lassagne, le gymnase André Cuzin, la piscine Isabelle-Jouffroy, le gymnase Charles Sénard et le gymnase Lachaise.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'AFFIRMER son soutien à une extension ambitieuse du réseau Vélo'v sur le Plateau Nord ;
- DE DEMANDER à la Métropole de Lyon de prioriser le déploiement de nouvelles stations Vélo'v sur son territoire, en lien avec les deux autres communes signataires ;
- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à transmettre la présente délibération au Président de la Métropole de Lyon, ainsi qu'aux communes partenaires.

5 conseillers municipaux s'abstiennent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

